

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1905.

Premier feuillet de Pétitions.

M. le Baron **Orban de Xivry**, 1^{er} *Rapporteur*.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
---------------------	--

- | | | |
|----|-------|--|
| 1. | 1342. | Les sieurs Berger et Fontaine, respectivement président et secrétaire de la Chambre de commerce du Luxembourg, prient le Sénat de bien vouloir intercéder auprès de M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour obtenir :
1° La réduction à 25 <i>centimes</i> de la taxe des petits paquets pesant trois kilogrammes et moins ;
2° La réduction à 5 <i>centimes</i> de la taxe postale des factures sous enveloppe non fermée ;
3° L'affranchissement à un <i>centime</i> des catalogues pesant moins de 50 grammes, déposés à la poste en un certain nombre d'exemplaires.
Les pétitionnaires exposent les motifs qui leur semblent militer en faveur de ces desiderata. |
|----|-------|--|

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, en signalant cette pétition à son attention.

- | | | |
|----|-------|--|
| 2. | 1341. | Les sieurs Berger et Fontaine, respectivement président et secrétaire de la Chambre de commerce du Luxembourg, prient le Sénat d'indiquer à l'Administration des Chemins de fer, par un vote précis, les principes qu'elle devrait appliquer dans la refonte des tarifs de |
|----|-------|--|

transport ; ils demandent pour l'agriculture et pour les industries qui en dépendent, d'être mises, sous le rapport des tarifs, sur un pied d'égalité avec les autres industries.

Les pétitionnaires se plaignent vivement de ce que les produits luxembourgeois sont exagérément frappés par les tarifs mal établis et prient instamment le Sénat de les faire rationnellement reviser.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, en signalant cette pétition à toute sa bienveillance.

3. 1347. La demoiselle Barbe Belley, internée au couvent des Norbertines, à Duffel, sollicite l'intervention du Sénat pour recouvrer sa liberté.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

4. 327. Le sieur Verbeeck, directeur de la « Chronique coloniale », à Bruxelles, appelle l'attention du Sénat sur l'urgente nécessité d'annexer le Congo à la Belgique.

Après avoir développé cette pensée, le pétitionnaire prie le Sénat de vouloir bien mettre cette grave question à son ordre du jour et de la résoudre dans le seul sens conforme à nos véritables intérêts nationaux.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Affaires étrangères.

5. 1324. Le sieur Mathieu, Henri, interné au dépôt de mendicité de Merxplas, sollicite la bienveillante intervention du Sénat pour obtenir sa mise en liberté.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

M. Léger, 2^e Rapporteur.

6. 1127. Les sieurs Lebeau et Possiers, respectivement président et secrétaire du groupe des employés communaux de l'arrondissement de Mons, transmettent au Sénat un vœu émis par ce groupe, demandant « le dépôt, au cours » de cette session, d'une loi spéciale assurant les bénéficiques de la stabilité des emplois aux employés des » hospices, des bureaux de bienfaisance et des monts- » de-piété. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

7. 1127^a. L'Administration du bureau de bienfaisance de Saint-Josse-ten-Noode émet le vœu de voir la stabilité du personnel des institutions charitables garantie par la loi, au même titre que celle des employés communaux. Même pétition du conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode, de la Commission des Hospices civils et du bureau de bienfaisance de Schaerbeek.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

8. 1323. Le Conseil provincial du Brabant émet le vœu de voir :
1^o Reviser la Constitution dans le sens de l'égalité du droit de suffrage à l'exclusion du vote des femmes ;
2^o Reviser en même temps les articles de la Constitution concernant l'organisation du Sénat.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Ordre du jour.

9. 1318. Le sieur Désiré Haye, échevin à Erquelinnes, émet le vœu de voir le Sénat accessible, non plus aux citoyens payant un certain cens, mais à ceux entre autres qui seraient porteurs de diplômes académiques ; il préconise également de porter à 50 ans l'âge d'admission.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Ordre du jour.

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

10.

1312.

Les sieurs Cambier et consorts, électeurs à Renaix, réclament contre des illégalités qui auraient été commises par le Conseil communal de cette ville, le 22 janvier 1904.

Les pétitionnaires se considérant comme illégalement frustrés du jugement de leur juge en première instance, et n'ayant de recours qu'auprès du pouvoir législatif, demandent à celui-ci d'annuler :

1° L'acte du Gouverneur de la province résultant de sa communication du 11 mars (annexe E), violant les articles 72, 81 et 83 de la loi du 12 septembre 1895, et faisant une fausse application de l'article 86 de la loi communale ;

2° Les actes du Conseil communal de Renaix en séance du 12 janvier dernier, violant l'article 83 de la loi du 12 septembre 1895, l'article 63 de la loi communale et l'article 9 de la loi du 30 décembre 1887.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Ordre du jour.

11.

1329.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de Liège transmet au Sénat une expédition de la délibération du 10 octobre 1904, par laquelle le Conseil communal de Liège proteste contre l'emploi, à l'athénée royal de cette ville, — des deux ouvrages ci-après de l'abbé Bataille : « Cours élémentaire de religion » et « Principaux faits de l'Histoire de l'Église ».

Ce Collège prie le Ministre compétent d'ordonner leur radiation de la liste des ouvrages classiques utilisés à cet établissement.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Ordre du jour.

12.

1346.

Par pétition datée de Bruxelles, le sieur Art. de Cannart d'Hamale proteste contre les instructions qui veulent qu'on remette à l'enfant, pour l'apporter à ses parents, le bulletin de dispense du cours de religion. Le pétitionnaire estime que cette pratique constitue une infraction à la loi et que le consentement tacite du père de famille devrait suffire pour rendre obligatoire le cours de morale.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Numéros du registre des
d'ordre. pétitions.

contre l'existence de cette coopérative ; ils demandent avec instance qu'elle soit supprimée ou tout au moins qu'elle soit ramenée à son véritable but et que les abus qu'elle commet journellement soient sévèrement réprimés.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics et à M. le Ministre de la Justice.

M. Van Ockerhout, 4^e Rapporteur.

16. 1344. Par pétition datée d'Anvers, des employés du service du pilotage sollicitent une amélioration de situation.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics et à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

17. 1304. Les président et secrétaire du Comice agricole de Fexhe-Slins font part au Sénat des vœux ci-après émis par cette association :

1^o L'établissement d'un droit d'entrée sur les betteraves sucrières de provenance étrangère ; le droit serait proportionnel à la taxe d'entrée de fr. 5-50 établie sur les sucres ;

2^o La réduction, jusqu'à suppression totale, des droits dont l'industrie sucrière est frappée en ce moment ;

3^o La réduction des tarifs de transport par chemin de fer pour les betteraves et les pulpes ;

4^o De voir le Gouvernement s'occuper de la triste situation créée à l'agriculture nationale par l'invasion du bétail américain sur nos marchés.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics, à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, et à M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Flechet, 5^e Rapporteur.

18. 1332. Les sieurs Tumelaire et Nevejans, respectivement président et secrétaire de « l'Union nationale des fédéra-

tions mutualistes neutres de Belgique », prie le Sénat de bien vouloir reviser la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse, et d'établir le système de l'obligation avec la triple participation de l'ouvrier, du patron et des pouvoirs publics.

Même pétition de la fédération neutre des sociétés de secours mutuels du bassin de Charleroi; de la fédération neutre des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Liège; de la fédération neutre des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Huy; de la Fédération libre des sociétés de secours mutuels de Bruxelles et ses faubourgs; de la Fédération neutre des sociétés mutualistes du Bassin de Seraing; de la Fédération du Centre et de la Caisse de réassurance, établie à La Louvière; des sociétés de secours mutuels « L'Avenir de Familleureux », « La Prévoyance », à La Louvière.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

19. 1335^A. Les sieurs Tumelaire et Nevejans, respectivement président et secrétaire de « l'Union nationale des fédérations mutualistes neutres de Belgique », font part au Sénat que le XIX^e Congrès mutualiste, tenu à Marche en mai dernier, a voté la motion suivante :

« Le Congrès demande la revision de la loi du » 10 mai 1900, de façon à permettre de jouir de la » pension acquise dès l'âge de 50 ans, tout en bénéficiant de tous les avantages légaux et notamment des » subsides des pouvoirs publics. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

20. 1335. Le sieur Michotte, président de la « Fédération neutre des mutualités luxembourgeoises », et les sieurs Fontaine et Cuiquay, respectivement président et secrétaire de la « Caisse provinciale de réassurance des sociétés de secours mutuels du Luxembourg », prie le Sénat de bien vouloir reviser la loi du 10 mai 1900 et d'établir le système de l'obligation avec la triple participation du travailleur, de l'employeur et des pouvoirs publics.

Les pétitionnaires signalent à la sollicitude du législateur les travailleurs qui n'ont, à vrai dire, pas de patron et pour qui le fait de bénéficier d'une pension

Numéros du registre des
d'ordre. pétitions.

acquise par leurs versements et l'intervention des pouvoirs publics, constituerait déjà une énorme amélioration.

Les pétitionnaires demandent aussi de ramener à 50 ans l'âge minimum de jouissance de la pension, tout en faisant bénéficier les affiliés à la Caisse de retraite de tous les avantages légaux.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

21. 1345. Des brigadiers, sous-brigadiers et préposés des douanes du Royaume exposent que, bien que leurs requêtes antérieures, tendant à obtenir une amélioration de situation, aient été accueillies favorablement et dans le rapport présenté à la Chambre des Représentants sur le Budget des finances et dans les débats au sein du Parlement, ils n'ont encore obtenu satisfaction sur aucun des desiderata qui font l'objet de leur pétition.

En conséquence, les pétitionnaires sollicitent itérativement l'appui du Sénat pour obtenir :

1° Une élévation des traitements qui seraient répartis comme suit :

Préposés de 3 ^e classe,	1,200 fr.
» 2 ^e » (après 5 ans de service),	1,300 »
» 1 ^{re} » (» 10 »)	1,400 »
» 1 ^{re} » (» 20 »)	1,500 »
Sous-brigadiers,	1,600 »
» (avec 5 ans de grade),	1,700 »
Brigadiers,	1,800 »
» (avec 5 ans de grade),	1,900 »

2° La mise à la pension d'office à 60 ans d'âge et l'octroi de celle-ci facultativement à 55 ans après 30 années de service, aux employés de la douane en service actif ;

3° La réduction de 50 p. c. des frais de transport sur le railway de l'État avec maintien de l'indemnité accordée par les instructions en cas de transfert.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Dépôt sur le Bureau pendant la discussion du budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1905 et renvoi à M. le Ministre avec demande d'un bienveillant et prompt examen.

M. Vanderkelen, 6^e Rapporteur.

22. 1338. Le Conseil communal de Cortessem émet le vœu de voir octroyer une distinction commémorative aux militaires qui faisaient partie de l'armée de 1870-1871 et qui serait remise aux intéressés à l'occasion du 75^e anniversaire de notre indépendance.

Même pétition des Collèges échevinaux de Laeken et de Mont-sur-Marchienne; des Conseils communaux de Hingene, Zedelghem, Herenthals, Genck, Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Bougnies, Mozet, Héverlé, Meslin-l'Évêque, Lanefte, Wommersom, Vodecée, Adeghe, Roosbeek-Neerbutzel, Saint-Médard, Amonines, Somerghe, Lefinghe, Lampernisse, Heelenbosch, Kessel-Loo, Wuestwezel, Emelghem, Perwez, Vive-Saint-Bavon, Knesselaere, Saint-Amand, Lillois-Witterzée, Munte, Glabais, Incourt, Lahamaide, Harmignies, Sinsin, Autryve, Poucet-lez-Hannut, Wadelincourt, Obaix, Goesnes, Vlytingen, Hellebecq, Recktheim, Wavre, Hyon, Vaucelle, Wihogne, Kinroy, Torgny, Nieukerken, Audegem, Mornimont, Embourg, Vive-Saint-Éloi, Chassepierre, Godveerdegem, Dion-le-Mont, Wesel, Oostwinkel, Neerlinter, Moresnet, Villance, Sommethonne, Estinnes-au-Val, Westende, Somme-Leuze, Finnevaux, Esschen, Calonne, Ladeuze, Landenne-sur-Meuse, Arendonck, Oirbeek, Villers-le-Temple, Marlinne, Gaesbeek, Doel, Viemme, Péronnes-lez-Binche, Serville, Aiseau, Kerniel, Flône, Spa, Borsbeke, Sart-lez-Spa, Ethe, Erpent, Habergy, Lavacherie, Boignis, Oret, Bellaire, Mohiville, Vitrival, Saive, Mont-Gauthier, Warzée, Recogne, Soy, Chastre-Villeroux-Blanmont, Pailhe, Ville-en-Hesbaye, Dolembreux, Baulers, Neufmaisons, Welsicque-Ruddershove, Hasselt, Marquain, Opvelp, Thuillies, Bouchaute, Vesqueville, Wenduine, Heyst-op-den-Berg, Nederover-Heembeek, Gomzé-Andoumont, Hallaer, Viesville, Stabroeck, Wanlin, Leers-Nord, Chièvres, Berchem, Houdeng-Aimeries, Quevaucamps, Roclenge-sur-Geer, 'S Gravenwezel, Pecq, Blaton, Erps-Querbs, Thiensies, Hollogne-aux-Pierres, Messines, Oolen, Petit-Spauwen, Niel, Herve, Hamoir, Cherscamp, Warcoing, Wasmes-Audemetz-Briffœil, Diepenbeek, Rochefort, Namur, Roloux, Zulte, Massenhoven, Leignon, Heyd, Grand-Spauwen, Vedrin, Eygen-Bilsen, Steynockerzeel, Bogaerden, Neuville-en-Condruz, Ryckhoven, Semmersaeke, Vlamertinghe, Soheit-Tinlot, Maillen, Keerbergen,

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

Mouscron, Meix-le-Tige, Belgrade, Saint-Josse-ten-Noode, Flobecq, Obigies, Haeltert, Longvilly, Gand, Werbomont, Rousbrugge-Haringhe, Pellaines, Huysinghen, Couthuin, Roteux-Rimièrre, Montigny-le-Tilleul, Harlebeke, Havinnes, Middelbourg, Bruges, Lippeloo, Lombeek-Notre-Dame, Grand-Reng, Marcinelle, Ville-sur-Haine, Lanaeken, Heur-le-Tiexhe, Wiers, Mormont, Verlaine, Morlanwelz, Belcele, Hérinnes, Ohey, Saint-Gilles, Zyndrecht, Sugny, Nobressart, Conneux, Lendeledé, Evelette, Hatrival, Membach, Attre, Dréhance, Westmalle, Waelhem, Furnaux, Haut-Ittre, Wibrin, Hamme, Maldegem, Masnuy-Saint-Pierre, Coxyde, Thy-le-Baudhuin, Fairon-Comblain, Mont-Saint-Guibert, Xhendelesse, Trivières, Ollignies, Dom, Beirlegem, Morhet, Auderghem, Monceau-Imbrechies, Merxem, Grivegnée, Melsbroeck, Lamine, Tirlemont, Ans, Gougny, Maisières, Ledebert, Boncelles, Maffe, Gilly, Mons, Haine-Saint-Pierre et du Bourgmestre de Gottignies.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.

23. 1340. Les sieurs Cassart et Julin, respectivement président et secrétaire du « Cercle des officiers de réserve de Belgique », transmettent au Sénat copie de la requête qu'ils ont adressée à la Chambre des Représentants, et tendant à la reconnaissance légale des officiers de réserve et la détermination parfaite de leurs devoirs et de leurs droits.

Les pétitionnaires espèrent qu'il plaira au Sénat de réserver, au moment opportun, son bienveillant appui à leurs justes revendications.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre, avec avis favorable et prière d'un bienveillant examen.

24. 1348. Le Conseil communal de Louvain émet, à l'unanimité de ses membres, le vœu « de voir les Chambres législatives adopter, en la présente session, le projet de loi » dont elles ont déjà été saisies, déposé par le Gouvernement le 4 décembre 1896, sur lequel rapport favo-

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
28.	1314.

Par pétition datée de Forest, le sieur Lechien prie le Sénat de vouloir bien, pour perpétuer la mémoire d'un inventeur belge, simple artisan, officier de la Légion d'honneur, donner à la ligne électrique de Bruxelles-Anvers le nom officiel de « Tramway Zénobe Gramme ».

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes.*

29. 1310.

Les président et secrétaire du syndicat des fabricants de meubles, à Anvers, exposent que, s'il est nécessaire d'étendre et d'améliorer les communications entre Bruxelles et Anvers, il importe de les établir en faisant partir d'Anvers (Sud) les trains directs pour Bruxelles;

Que la ligne électrique projetée Bruxelles-Anvers ne pourra jamais faire partie de l'ensemble d'un réseau électrique et présentera donc un caractère exclusivement local.

Les pétitionnaires font ressortir que l'établissement de cette dernière ligne nuirait aux industriels et aux commerçants d'Anvers, surtout en ce qui concerne les articles de luxe; ils prient, en conséquence, le Sénat de rejeter, non seulement tout projet tendant à l'établissement et à l'exploitation par l'État de la ligne prédite, mais aussi tout projet tendant à en concéder la construction et l'exploitation par des tiers.

Même pétition des syndicats des horlogers et orfèvres, des artisans, ouvriers et propriétaires, des plombiers et zingueurs, des négociants en cuir, des polisseurs, des fleuristes et horticulteurs, et des patrons tapissiers, à Anvers.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes.*

30. 1287.

Les sieurs Canon-Légrand et Emile Jottrand, respectivement président et secrétaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Mons, sollicitent du Sénat le vote d'un projet de loi décrétant :

1° La réduction à 5 centimes du port des factures circulant dans le Royaume sous enveloppe ouverte :

2° L'extension jusqu'à 30 grammes du poids alloué aux lettres fermées pour chaque affranchissement de 10 centimes.

Les pétitionnaires exposent les raisons qui militent en faveur de ces deux réformes dont, suivant eux, bénéficieraient le Trésor aussi bien que le public.

Cependant, si la seconde réforme proposée pouvait faire craindre la moindre surprise dans les recettes, les pétitionnaires recommanderaient le système de tarif des postes de Suède et Norvège, qui maintient la première limitation à 15 grammes, mais qui, pour un double affranchissement, autorise un poids de 125 grammes, et pour un triple affranchissement, autorise un poids de 250 grammes.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes
et Télégraphes.*

31. 659. Le sieur Emile Gielkens, avocat, à Hasselt, prie le Sénat de bien vouloir reviser la loi de 1886 sur le droit d'auteur. A l'appui de sa requête, il invoque des considérations sur lesquelles il appelle l'attention du Sénat.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique.*

M. Piret, 8^e Rapporteur.

32. 1321. Par pétition datée de Pironchamps, le sieur Spleesters expose qu'en septembre 1896 son fils, employé au charbonnage de Roton, y fut victime d'un accident et reçut de ce chef un secours jusqu'à son décès survenu le 4 octobre 1898.

Le pétitionnaire, qui est incapable de pourvoir à sa subsistance, sollicite la bienveillante intervention du Sénat pour que la pension qui fut allouée à feu son fils lui soit continuée.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

33. 1319. Par pétition datée de Seraing, le sieur Amand, Victor, âgé de 57 ans, expose qu'étant devenu impotent, après avoir travaillé comme mineur dans divers charbonnages

Numéros
du registre des
d'ordre. pétitions.

du bassin de Liège, il a sollicité du gouvernement une pension qui lui a été refusée.

Le pétitionnaire compte sur l'intervention du Sénat pour qu'il soit fait droit à sa demande.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

34. 1320. Par pétition datée de Seraing, le sieur Makar, Simon, ex-ouvrier à l'usine Cockerill, sollicite une pension.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

35. 1325. Par pétition datée du 6 septembre dernier, les sieurs A. Tock et C^{ie}, L. et A. Pierlot et Auguste Pierlot, agissant respectivement au nom des « Ardoisières de Warnifontaine », des « Grandes Ardoisières, à Herbeumont », et de « L'Ardoisière de Lingle », exposent que ces sociétés, occupant ensemble environ 800 ouvriers, jouissent depuis plus d'un demi-siècle d'une organisation à peu près conforme aux stipulations de la récente loi sur les accidents du travail, et qu'il ne resterait qu'à introduire quelques modifications dans leurs statuts, notamment en ce qui concerne le taux des secours et pensions, pour être complètement en règle et obtenir l'agrément de leurs statuts ainsi remaniés.

Ils se plaignent de ce que l'arrêté royal du 31 août dernier, réglant l'assurance contre les accidents du travail, ne reconnaisse pas leur caisse et les oblige, — en stipulant que pour constituer une caisse commune, le nombre des ouvriers participant ne peut pas être inférieur à 10,000, — soit à s'affilier à d'autres caisses, soit à recourir aux compagnies d'assurances.

Ils demandent, en conséquence, que les articles 22, 26 et 38 de cet arrêté royal soient modifiés en ce sens que le minimum d'ouvriers exigé pour la constitution d'une caisse commune soit abaissé à 700 et que le minimum du capital de réserve soit fixé à 20,000 francs pour la province de Luxembourg.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
36.	1330.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de Laeken transmet au Sénat un extrait de la délibération prise par le Conseil communal le 3 octobre 1904, supprimant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture de la commune et émettant le vœu que pareille mesure soit décidée par la Législature, afin d'en étendre les conséquences au pays entier.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

37.	1333.	Les sieurs Tumelaire et Nevejans, respectivement président et secrétaire de « l'Union nationale des fédérations mutualistes neutres de Belgique », transmettent au Sénat le texte d'un vœu émis par le XIX ^e Congrès mutualiste, tenu à Marche en mai dernier, et tendant à la prohibition absolue de la fabrication et de la vente de la céruse.
-----	-------	--

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Le Président,
ALF. SIMONIS.